

<b>DEPARTEMENT DE L'AIN</b>		<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</b>
<b>ARRONDISSEMENT : THOIRY COMMUNE : MIJOUX</b>		
<b>OBJET :</b> Acceptation du devis de l'entreprise Aménagement Montagne et Jardin pour le montage de la nouvelle barrière de l'école		<u>SEANCE DU 24.04.2025</u>
Date de convocation : 17.04.2025	Nb de conseillers En exercice : 10	<u>Etaient présents</u> : M. VIALLET. C.GROSGURIN. P. ECAILLE. J.F. JOLY. S. JUHEN. D. JULLIARD. E. LEE. G. LEGAY
Date d'affichage : 25.04.2025	Présents : 8 Votants : 10	<u>Secrétaire de séance</u> : C. GROSGURIN
N° Délibération 01247.2025.04.020	Pouvoirs : 2	<u>Pouvoirs</u> : <ul style="list-style-type: none"> <li>• M. VUILLERMOZ à S. JUHEN</li> <li>• M.C. COUTURIER à G. LEGAY</li> </ul>

**OBJET : GESTION FINANCIERE – Acceptation du devis de l'entreprise Aménagement Montagne et Jardin pour le montage de la nouvelle barrière de l'école**

Mme le maire expose que la barrière qui délimite l'emprise de l'école primaire est fortement dégradée et qu'il convient de la changer.

Pour ce faire, deux entreprises ont été sollicitées. Il s'agit de Rondino qui a transmis un devis pour la fourniture d'une nouvelle barrière et son installation ainsi que pour le démontage et l'évacuation de la barrière actuelle dégradée. Le devis total se porte à 24 662,23€ HT et se décompose ainsi :

- 7 792,03€ HT pour la fourniture d'une nouvelle barrière ;
- 3 429 HT de dépose et évacuation de l'ancienne barrière ;
- 13 441,2€ HT de pose de la nouvelle barrière.

La seconde entreprise, Aménagement Montagne et Jardin (AMJ), a de son côté été sollicitée uniquement sur la partie dépose/pose de la nouvelle barrière et non sur sa fourniture. Le devis, d'un montant total de 13 830€ HT se décompose comme suit :

- 2 800€ HT pour la dépose et l'évacuation de l'ancienne barrière ;
- 11 030€ HT de pose de la nouvelle barrière.

Au regard de ces devis, il est proposé de :

- Commander la barrière auprès de l'entreprise Rondino (le montant de la barrière étant inférieur à la délégation de la maire de 10 000€, ce point n'est pas soumis au vote du conseil), sachant que le prix proposé est le même qu'il y ait ou non réalisation des travaux par Rondino ;
- D'internaliser la dépose et l'évacuation de la barrière actuelle ;
- D'attribuer le marché de la pose de la nouvelle barrière à AMJ qui propose un service moins onéreux que Rondino sur ce point.

Entendu l'exposé du maire,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte la proposition du maire mentionnée ci-dessus ;
- Autorise la signature du devis d'AMJ pour l'installation de la nouvelle barrière de l'école ;
- Autorise Mme le maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Contre : / 0 Abstention : / 0 Pour : / 10 (dont 2 pouvoirs)  
DELIBERATION N°01247.2025.04.020

---

Pour extrait d'acte conforme  
Le maire, Martine VIALLET